



Madame, Monsieur,

Le 1^{er} janvier 2017, la Région Grand Est est devenue la collectivité compétente en matière de transport scolaire. Depuis 2019, elle déploie progressivement un règlement commun de transport scolaire régional applicable sur l'ensemble de son territoire. Celui-ci entrera en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2022 dans le Haut-Rhin.

Ce nouveau règlement implique pour votre enfant de nouvelles modalités d'accès à l'offre de transport scolaire régionale. Ainsi, les élèves pouvant bénéficier du transport scolaire organisé par la Région Grand Est sont les élèves de la maternelle jusqu'à la terminale (y compris apprentis, lycées professionnels et agricoles, établissements régionaux d'enseignement adapté, élèves internes) qui répondent cumulativement à ces trois critères :

- La commune du représentant légal de l'enfant est située en Région Grand Est ;
- La scolarisation dans l'établissement de votre enfant est conforme avec la carte scolaire publique définie par l'Education Nationale ;
- La commune du domicile est différente de la commune de l'établissement scolaire.

Si votre enfant répond à ces trois critères, il bénéficie du statut d'ayant-droit qui lui donne droit à :

- Soit un aller-retour quotidien sur le réseau Fluo (cars et/ou trains) entre la commune du domicile et la commune de l'établissement scolaire ;
- Soit le versement d'une allocation annuelle s'il n'existe pas d'offre de transport régionale adéquate.

Ce statut d'ayant-droit s'accompagne d'un tarif annuel unique, harmonisé et solidaire sur le territoire régional. Ce tarif est appelé « participation familiale » et s'élève à 94 € par élève pour les collégiens et lycéens. Il correspond à 6% du coût réel du transport mis en place pour un élève ayant-droit, depuis la maternelle jusqu'au lycée. Les 94% restants sont pris en charge par la Région et donc par l'ensemble des contribuables du Grand Est, indépendamment de leur usage des transports scolaires. La gratuité est appliquée pour le transport des élèves de maternelle et primaire ayants-droits.

Auparavant, la gratuité était appliquée sur votre département pour votre enfant jusqu'à son entrée au lycée, et un tarif allant de 243€ à 450€ par année pour votre enfant du niveau « lycée ». La nouvelle tarification régionale propose un abonnement plus avantageux, au prix de 94€ annuel pour ces deux cycles. En effet, le prix payé par les familles pour le transport scolaire ramené sur l'ensemble de la scolarité passe de 747€ minimum à 658€ par enfant.

Région Grand Est

Par ailleurs, les élèves ne respectant pas les trois critères énoncés sont considérés comme non-ayant-droits. Ils ont tout de même la possibilité de voyager à bord des cars dans la limite des places disponibles et des moyens existants.

L'ouverture des inscriptions au transport scolaire pour l'année 2022-2023 est prévue pour le mois de juin. Vous pourrez vous rendre sur le site www.fluo.eu et accéder directement à la rubrique Transport scolaire pour inscrire votre enfant en ligne. Vous aurez la possibilité de régler le titre de transport également en ligne, ou de vous rendre en Maison de Région pour régler en chèque ou par carte bancaire.

En cas de difficultés d'inscription ou pour toute demande particulière, il conviendra de contacter le Service Transports Fluo 68 :

REGION GRAND EST
Maison de la Région - Mulhouse
Service Transports Fluo68
4 avenue du Général Leclerc - CS 81298
68055 MULHOUSE CEDEX
03 89 36 66 70 / transports68@grandest.fr

Je souhaite à tous les élèves de la Région Grand Est une excellente année d'études et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations les plus distinguées.

Pour le Président du Conseil Régional
Par délégation
Le Directeur
de la Maison de la Région - Mulhouse


Benoît GOEPFERT